



Déposé sur le site le 22/11/2022

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <small>00 00 00 00 00 00</small>  <b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b>  <small>00 00 00 00 00 00</small>  <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b>  <small>00 00 00 00 00 00</small>  <b>SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b>  <b>Présents à la séance : 45</b>  <b>Ont participé au vote : 57</b>  <b>Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 22 septembre 22</b></p>	<p>L'an deux mille <b>VINGT DEUX</b> et le <b>VINGT NEUF SEPTEMBRE</b>, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b></p>
<p><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Convention APLEC</b>  <b>-</b>  <b>Intervenant catalan</b></p> <p><b>N° d'Ordre : 285-22</b></p>	<p><b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Olivier CHAUVÉAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Michel LLANAS, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, David MONTAGNE, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Christelle LAPASSET, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Bruno GUERIN.</p> <p><b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b>  Françoise ELLIOTT était représentée par Cédric TAMISIER,</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b>  Stéphane GILMANT a donné procuration à Olivier GRAVAS, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Christian TRIADO, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Guy PEIX a donné procuration à Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS, Jean MAURY a donné procuration à Christelle LAPASSET, Jean SERVAT a donné procuration à Roger PAILLES, Nicole BEAUX a donné procuration à Bruno GUERIN, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART, Marie-France MARTIN a donné procuration à René DRAGUE,</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES :</b>  Sébastien NENS, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Guy CASSOLY, Jean-Luc BLAISE, André ARGILES, Éric RODRIGUEZ, Jean CASTEX, Jean-Christophe JANER, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Robert JASSEREAU.</p>
<p><b>Secrétaire de Séance : Christelle LAPASSET</b></p>	

Le Président,

**RAPPELLE** que l'APLEC dispense des cours de langue catalane auprès des élèves des écoles de la Communauté de Communes Conflent Canigó depuis plusieurs années.

**PROPOSE** avec l'accord des écoles, de reconduire ces interventions, avec une prise en charge de 50 % du coût des interventions correspondant aux heures dispensées pour la période de septembre à juillet. Le coût horaire est de 35 € par heure.

L'association APLEC interviendra selon les modalités suivantes :



- Corneilla de Conflent : 1 h 30 de cours sera dispensée par semaine de classe
- Los Masos : 3 heures de cours seront dispensées par semaine de classe
- Fuilla : 1 h 30 de cours sera dispensée par semaine de classe
- Prades : 6 heures de cours seront dispensées par semaine de classe
- Ria Sirach : 7 heures de cours seront dispensées par semaine de classe
- Serdinya : 1 h 30 de cours sera dispensée par semaine de classe
- Vernet les bains: 6 heures de cours seront dispensées par semaine de classe
- Villefranche de Conflent : 1 h de cours sera dispensée par semaine de classe
- Vinça : 7 heures de cours seront dispensées par semaine de classe.

**PRECISE** que ces interventions dureront jusqu'à la fin du mandat.

**PROPOSE** au conseil d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir, entre l'APLEC et la Communauté de Communes, définissant les engagements de chacune des parties.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** de reconduire ces interventions, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'à la fin du mandat, avec une prise en charge de 50 % du coût des interventions correspondant aux heures dispensées pour la période de septembre à juillet. Le coût horaire est de 35 € par heure.

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir, entre l'APLEC et la Communauté de Communes, définissant les engagements de chacune des parties.

La convention est jointe à la présente délibération.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

**Le 16 novembre 2022.**

**Pour extrait, certifié conforme,**

**Le Président,**

**Jean-Louis JALLAT.**





## CONVENTION

ENTRE:

⇒ La Communauté de Communes Conflent-Canigó, représentée par Monsieur Jean-Louis Jallat, Président, en date du

ET

⇒ L'Association APLEC, dont le siège social est Casa dels Països Catalans - Université, à Perpignan, représentée par Monsieur Alà Baylac Ferrer, Président

### IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

Objet : L'APLEC, dans le cadre de la sensibilisation et apprentissage de la langue catalane, pourra dispenser des cours de langue catalane auprès des élèves des écoles de la Communauté de communes Conflent-Canigó et notamment des communes de Corneilla de Conflent, Los Masos, Prades, Ria Sirach, Serdinyà, Vernet, Villefranche de Conflent, Vinçà.

#### ARTICLE 2

Conditions d'exécution de la mission :

L'APLEC assure le recrutement de l'intervenant principalement parmi les étudiants de catalan de l'Université de Perpinyà ou diplômés de catalan aux compétences linguistiques et culturelles contrôlées.

L'APLEC assure parallèlement des journées de formation, obligatoires et rémunérées, pour les intervenants. Le coût de cette formation sera réparti entre toutes les communes participant au programme "Alberes", au prorata du nombre d'heures réellement effectuées et des écoles effectivement concernées par les prestations et notamment les écoles suivantes :

Cornellà de Conflent : 1 h 30 de cours sera dispensée par semaine de classe

Els Masos : 3 heures de cours seront dispensées par semaine de classe

Fuillà : 1 h 30 de cours sera dispensée par semaine de classe

Prada : 6 heures de cours seront dispensées par semaine de classe

Rià Cirac : 7 heures de cours seront dispensées par semaine de classe

Serdinyà : 1 h 30 de cours sera dispensée par semaine de classe

Vernet : 6 heures de cours seront dispensées par semaine de classe

Vilafranca de Conflent : 1 h de cours sera dispensée par semaine de classe

Vinçà : 7 heures de cours seront dispensées par semaine de classe.

#### ARTICLE 3

Durée de la mission : La mission débutera à compter du 1er septembre 2021 et pour la durée du mandat.





ARTICLE 4

Participation de la Communauté de Communes Conflent-Canigó : 50 % du coût correspondant aux heures dispensées pour la période de septembre à juillet. Le coût horaire est de 35 € par heure.

Ce calcul sera susceptible d'être modulé en fonction du nombre réel d'heures effectuées.

ARTICLE 5

Les versements seront effectués au compte FR76 1660 7000 1938 1211 4814 879, ouvert par l'APLEC auprès de la Banque Populaire, Agence du Moulin à Vent à Perpignan.

ARTICLE 6

Cas de force majeure : Si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison de cas de force majeure ou de cas fortuit, chacune des parties sera relevée de ses obligations. Les parties se mettraient alors d'accord pour le règlement des prestations déjà fournies au prorata des heures d'enseignement effectuées.

ARTICLE 7

Modification : Après accord des parties, les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par avenant écrit et signé.

Fait à Perpinyà, le

Le Président  
de l'APLEC



Le Président de la Communauté de Communes  
Conflent-Canigó,

Jean-Louis JALLAT